

# BILAN DE LA CONCERTATION

—  
Concertation préalable décidée au titre de l'article L 121-8

## HALIOTIS 2

Dates de la concertation

Du 17 février 2022 au 25 mars 2022

Séverine Cachod et Alain Combes

Rapport remis le 26 avril 2022

Modifié le 23 mai 2022



## Sommaire

1	Avant-propos.....	1
2	Synthèse .....	1
2.1	Les enseignements clef de la concertation .....	1
2.2	Les principales demandes de précisions et recommandations des garant.e.s.....	1
3	Introduction .....	2
3.1	La Maîtrise d’Ouvrage du projet .....	2
3.2	Les raisons d’être du projet .....	2
3.3	Caractéristiques du projet.....	2
3.4	Les enjeux du projet .....	2
3.4.1	Enjeux environnementaux .....	2
3.4.2	Enjeux socio-économiques.....	3
3.5	La saisine de la CNDP .....	4
3.5.1	Contexte de la concertation .....	4
3.5.2	Décision d’organiser une concertation .....	4
3.5.3	Garantir le droit à l’information et à la participation .....	4
3.5.4	Le rôle des garants .....	4
4	Le travail préparatoire des garants .....	5
4.1	Les résultats de l’étude de contexte .....	5
4.2	L’élaboration du dispositif de concertation .....	5
4.3	Le dispositif de concertation proprement dit.....	6
4.3.1	Périmètre de la concertation.....	6
4.3.2	Outils d’information .....	6
4.3.3	Documents règlementaires.....	6
4.3.4	Affiches de communication.....	7
4.3.5	Dossier de concertation .....	7
4.3.6	Résumé du projet .....	8
4.3.7	Kit de communication numérique .....	8
4.3.8	Points d’information .....	8
4.3.9	Relai presse.....	8
4.3.10	Relai des collectivités .....	8
4.4	Outils de dialogue avec le public.....	8
4.4.1	Réunions publiques .....	8
4.4.2	Débats mobiles et permanences .....	8
4.4.3	Webinaires.....	8
4.4.4	Site Internet .....	8
5	Le déroulement de la concertation .....	9
5.1	Mise en œuvre du dispositif.....	9
5.1.1	Réunions publiques .....	9

5.1.2	Débats mobiles.....	9
5.1.3	Permanences.....	9
5.1.4	Webinaires.....	9
5.1.5	Site Internet .....	10
5.1.6	Coupons T .....	10
5.2	Analyse du fonctionnement dispositif de concertation .....	11
5.3	L'organisation et les moyens mis en œuvre par le maître d'ouvrage.....	11
5.4	La faible participation.....	11
6	Synthèse des arguments exprimés .....	12
6.1	Synthèse des observations et propositions ayant émergé pendant la concertation .....	12
6.2	Évolution du projet résultant de la concertation (le cas échéant).....	12
7	Recommandations au Maître d'Ouvrage.....	13
7.1	Précisions à apporter de la part du Maître d'Ouvrage.....	13
7.2	Recommandations des garants pour garantir le droit à l'information et à la participation du public suite à cette concertation .....	14
8	Liste des annexes .....	14

## 1 Avant-propos

Le présent bilan est rédigé par les garants de la concertation préalable. Il est communiqué par les garants dans sa version finale le 27 avril 2022 sous format PDF non modifiable au responsable du projet Haliotis 2 pour publication sans délai par ses soins, sur le site dédié au projet (art. R121-23 du Code de l'Environnement). ([www.haliotis2-concertation.fr](http://www.haliotis2-concertation.fr)).

Ce bilan a également été remis à cette même date à la Commission nationale du débat public.

Le responsable du projet publiera de son côté sous deux mois sa réponse à ce bilan, réponse qui sera transmise à la CNDP par ses soins (R.121-24 CE).

Ce présent bilan s'agit d'une version ajustée, republiée à la date 23 mai 2022, avec une modification sur les pages 12 et 19 portant sur le raccordement des eaux usées.

## 2 Synthèse

### 2.1 Les enseignements clef de la concertation

Malgré une information large de la part du Maître d'Ouvrage sur l'ensemble du périmètre de la concertation préalable, celle-ci se caractérise par une très faible participation.

La plupart des interventions proviennent des riverains de la station d'épuration actuelle pour se plaindre des nuisances générées actuellement, principalement de natures olfactives, un peu moins pour celles de nature sonore.

Quelques rares interventions ont concerné le raccordement à Haliotis 2 des eaux usées de la rive droite du Var, actuellement traitées par une station d'épuration située sur la commune de Saint-Laurent-du-Var, à proximité de l'embouchure du fleuve. A noter que seule la capacité de traitement d'Haliotis 2 intègre ce raccordement. Les ouvrages nécessaires et le devenir de l'actuelle station d'épuration de Saint-Laurent-du-Var feront l'objet d'un projet ultérieur.

Enfin, aucune intervention sur les aspects environnementaux, plus particulièrement sur le thème soulevé par les garants auprès du Maître d'Ouvrage lors de la préparation de la concertation, à savoir les risques liés au changement climatique, notamment ceux dus à la possibilité de submersion des installations d'Haliotis 2.

### 2.2 Les principales demandes de précisions et recommandations des garant.e.s

Le paragraphe « Recommandations au Maître d'ouvrage », présente les principales demandes de précisions et recommandations que les garant.e.s formulent à la fin de la concertation préalable. Le responsable du projet, lorsqu'il va publier sa réponse à ce bilan avec les enseignements de la concertation, est invité à répondre à ces différents points. Le tableau qui a été transmis au Maître d'Ouvrage afin qu'il puisse répondre se trouve en annexe de ce bilan.

## 3 Introduction

### 3.1 La Maîtrise d'Ouvrage du projet

La maîtrise d'ouvrage du projet de reconstruction de la station d'épuration Haliotis est assurée conjointement par la Métropole Nice Côte d'Azur et Eau Azur, Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC) créé en juin 2013.

Par ses statuts, Eau d'Azur exerce dans le périmètre de la Métropole Nice Côte d'Azur (soit 51 communes et plus de 550 000 habitants) la gestion du service public de l'eau potable et de l'assainissement.

### 3.2 Les raisons d'être du projet

Les équipements les plus anciens de la station d'épuration actuelle datent de 1970 et, bien que son fonctionnement reste conforme aux exigences environnementales en vigueur, la détérioration progressive des ouvrages a conduit la Métropole Nice Côte d'Azur et Eau Azur à étudier dans quelles conditions la pérennité de la station d'épuration au-delà de 2030 pourrait être garantie.

En outre, deux autres facteurs sont intervenus dans la prise de décision : la station d'épuration actuelle est très énergivore du fait de sa conception ancienne et la capacité de la station d'épuration doit pouvoir répondre aux besoins futurs.

Au vu des diagnostics techniques et des analyses économiques et environnementales, la maîtrise d'ouvrage a décidé que la reconstruction de la station d'épuration actuelle était la solution qui permettrait d'atteindre des objectifs économiques et environnementaux pertinents pour les décennies à venir.

### 3.3 Caractéristiques du projet

Tout d'abord il est important de signaler que le projet prévoit la construction de la nouvelle station d'épuration (Haliotis 2) sur le même site, en déconstruisant progressivement la station d'épuration actuelle (Haliotis 1). En effet, la recherche d'un autre site s'est avérée infructueuse, dans le respect des critères suivants : un lieu proche de l'actuel afin d'éviter des ouvrages de transport des eaux usées importants et coûteux à exploiter, et qui soit proche de la mer pour faciliter les rejets d'eau traitée.

Au vu de l'importance de l'investissement représenté par le projet, de sa complexité technique et des objectifs environnementaux visés, la Métropole Nice Côte d'Azur a décidé que cet investissement serait porté par le biais d'un Marché Global de Performance (MGP) pour retenir un concepteur-constructeur-exploitant, en cours lors de concertation.

Le projet prévoit de recevoir les eaux usées actuellement traitées par la station d'épuration de Saint-Laurent-du-Var (les installations de connexions pour acheminer les eaux usées depuis la rive droite du Var jusqu'à Haliotis feront l'objet d'un projet distinct). Ce raccordement représente une augmentation de charge à traiter d'environ 15%.

Compte tenu du choix de reconstruire la station d'épuration sur le même site, les travaux s'étaleront sur cinq à six ans et débuteront début 2024. Au stade actuel de la définition du projet, il n'est pas possible de préciser davantage le chronogramme de réalisation. En revanche, la durée globale de réalisation du projet constitue un élément d'attention en termes de nuisances liées au chantier, notamment pour les riverains.

Le coût du projet est estimé à 550 millions d'euros comprenant la part de l'investissement mais aussi une part de coût d'exploitation (pendant trois années). Ce n'est qu'à l'issue de la procédure relative à la passation d'un marché global de performance que le coût global et sa structure pourront être précisés (voir paragraphe 3.4.2).

### 3.4 Les enjeux du projet

#### 3.4.1 Enjeux environnementaux

- **Période du chantier**

Tout d'abord, il faut signaler l'enjeu lié à la continuité du service apporté par Haliotis 1 pendant toute la durée du chantier. La qualité des eaux rejetées pendant cette période devra être maintenue et les nuisances liées au chantier devront être réduites le plus possible.

Les travaux qui se dérouleront sur cinq à six années nécessiteront que des dispositions précises et contrôlées soient mises en œuvre de sorte que le chantier, situé en bord de mer et à moins de cinq mètres au-dessus du niveau de la mer n'ait pas d'impact significatif sur le milieu naturel.

Les obligations et les contraintes qui en découlent seront mentionnées dans le marché que la Métropole Nice Côte d'Azur établira à l'issue de la phase de négociation avec les entreprises.

- **Phase d'exploitation de la nouvelle station d'épuration**

Le Maître d'Ouvrage s'est fixé plusieurs objectifs à atteindre une fois la nouvelle station d'épuration mise en service.

Tout d'abord la **sobriété énergétique** et ce de deux manières complémentaires : d'une part, réduire la consommation d'énergie nécessaire au fonctionnement de la station d'épuration par l'introduction de technologie récentes et d'autre part, produire de l'énergie sous forme de bio méthane à partir des boues produites par l'épuration. En outre cette dernière opération réduira le volume des boues résiduelles à évacuer, ce qui concourt à une diminution des consommations d'énergies fossiles liées au carburant et également à une diminution des émissions de polluants atmosphériques liées aux transports.

Le projet prévoit de mettre en œuvre la **réutilisation des eaux usées traitées** afin de les envoyer dans le réseau d'eau brute de la Métropole Nice Côte d'Azur. Ces eaux usées traitées pourront servir à l'arrosage des espaces verts ou au nettoyage de la voirie.

Le projet doit également permettre de **réduire les nuisances liées à l'exploitation**, notamment les odeurs dont se plaignent aujourd'hui les riverains.

L'**intégration paysagère** de la nouvelle station d'épuration constitue un enjeu important du fait de la situation de ce complexe, à l'entrée de la Promenade des Anglais, et ce d'autant plus que l'actuelle station d'épuration est, de l'avis général, très bien intégrée au paysage. En effet, nombreux sont ceux qui ne savent pas qu'il s'agit d'une station d'épuration.

A plus long terme, le projet, dans sa conception, prend en compte les **risques liés au changement climatique**, notamment ceux découlant des phénomènes météorologiques violents et à la montée du niveau des eaux de la Méditerranée. Un point de vigilance devra cependant être porté sur la gestion et le traitement des eaux de pluies et de ruissellement issus du bassin versant (Var notamment).

### 3.4.2 Enjeux socio-économiques

D'un point de vue socio-économique, les objectifs que le Maître d'Ouvrage se fixe doivent conduire à un résultat global positif. En effet :

- l'introduction de technologies nouvelles dans le traitement des eaux usées,
- la réduction de la consommation d'énergie nécessaire au fonctionnement de la station d'épuration Haliotis 2,
- la production de biogaz qui sera directement réinjecté dans le réseau de distribution de la Métropole Nice Côte d'Azur,
- le traitement de la totalité des boues résiduelles par l'unité de valorisation énergétique de l'Ariane (UVE),
- la réutilisation des eaux traitées,

constituent des éléments très favorables au bilan socio-économique global du projet.

Le financement de l'ensemble de l'opération reste un point à préciser concernant le montant réel de l'investissement à la charge de la Métropole Nice Côte d'Azur, lorsque le marché sera notifié avec le soumissionnaire du Marché global de Performance (MGP) retenu.

Ce n'est qu'à ce moment-là qu'il sera possible de déterminer l'impact du financement du projet (fonds propres, subventions, emprunts, etc.) sur le montant de la redevance assainissement appliquée au prix de l'eau pour tous les abonnés de la Métropole Nice Côte d'Azur raccordés à l'assainissement collectif, quelle que soit la station d'épuration concernée.

Le Maître d'Ouvrage s'est engagé, à plusieurs reprises, à présenter le bilan économique du projet et les conditions de son financement.

## 3.5 La saisine de la CNDP

### 3.5.1 Contexte de la concertation

Il convient de faire trois remarques concernant le contexte dans lequel cette concertation a été engagée et s'est déroulée.

- Tout d'abord, le Maître d'Ouvrage, au regard des textes en vigueur, n'était pas dans l'obligation de saisir la CNDP pour que cette dernière décide du mode de concertation à mener, mais a jugé préférable de prendre cette initiative. Le Maître d'Ouvrage aurait pu décider seul du dispositif de concertation à mettre en œuvre, la CNDP désignant un garant.
- Ensuite, cette concertation se déroule alors que la procédure relative au marché de reconstruction d'Haliotis est déjà engagée. Le Maître d'Ouvrage a opté pour un marché global de performance (MGP) ; ce type de marché associe la conception/réalisation de l'ouvrage à une période d'exploitation. Au moment de la concertation, le Maître d'Ouvrage a établi une liste courte de candidats (liste non publique) et compte utiliser le produit de la concertation pour compléter/amender le cahier des charges auxquels les candidats sélectionnés devront répondre. La passation du MGP est prévue pour la fin 2022.
- Enfin le contexte extérieur au projet lui-même a été très certainement défavorable à une participation du public : crise sanitaire liée au Covid, campagne électorale et début de la guerre en Ukraine.

### 3.5.2 Décision d'organiser une concertation

Par décision lors de la séance plénière du 6 octobre 2021 la CNDP a décidé d'organiser une concertation préalable selon les articles L.121.8 et R.121.8 et a désigné Madame Séverine Cachod comme garante et Monsieur Alain Combes comme garant de la concertation.

### 3.5.3 Garantir le droit à l'information et à la participation

« Toute personne a le droit, dans les conditions et les limites définies par la loi, d'accéder aux informations relatives à l'environnement détenues par les autorités publiques, et de participer à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement » - Article 7 de la charte de l'environnement.

La Commission nationale du débat public est l'autorité indépendante chargée de garantir le respect du droit individuel à l'information et à la participation sur les projets ou les politiques qui ont un impact sur l'environnement. Il s'agit d'un droit constitutionnel, qui est conféré à chacune et à chacun.

Afin de veiller au respect de ces droits, la CNDP nomme des tiers garants neutres, qui ont pour rôle de garantir au nom de l'institution la qualité des démarches de concertation mises en œuvre par les porteurs de projet. Les attentes précises pour cette mission ont été formulées dans la lettre de mission du garant ou de la garante qui se trouve en annexe de ce bilan.

### 3.5.4 Le rôle des garants

Un garant ou une garante est une personne inscrite sur la liste nationale des garants ; elle est neutre et indépendante, nommée par la CNDP pour garantir une concertation, c'est-à-dire pour garantir le droit à l'information et le droit à la participation selon le Code de l'Environnement.

L'absence de conflit d'intérêt est un prérequis indispensable à la désignation d'un garant. Pour chaque nouveau dispositif dans les territoires, la CNDP mandate un ou plusieurs garants pour garantir la qualité du dispositif participatif au nom de l'institution et dans le respect de ses principes ; à savoir l'indépendance vis-à-vis des parties prenantes, la neutralité par rapport au projet, la transparence de l'information, l'argumentation des points de vue, l'égalité de traitement et l'inclusion de tous les publics concernés.

Chaque tiers garant est lié à la CNDP par une lettre de mission rendue publique qui leur présente leur rôle ainsi que les attentes de la CNDP vis-à-vis du responsable du projet. A l'issue de la concertation, les garants rédigent un bilan qui est transmis aux porteurs de projet, à la CNDP et à tous les acteurs.

Dans ce cas précis, les garants avaient pour mission d'être particulièrement attentif aux trois points suivants :

- L'opportunité du projet et la possibilité de sa remise en cause,
- L'information des publics, compte tenu de la très faible notoriété du projet avant la concertation,
- Le périmètre géographique qui ne peut se limiter à la zone des travaux à venir.

Dans le cadre d'une concertation préalable L 121-8, les modalités de concertation sont définies par la Commission nationale du débat public. Suite à la concertation préalable, une concertation post concertation préalable est mise en place, également sous l'égide d'un ou deux garants CNDP.

## 4 Le travail préparatoire des garants

### 4.1 Les résultats de l'étude de contexte

Pour étayer leurs remarques et leurs suggestions adressées au Maître d'Ouvrage au cours de la préparation de la concertation, les garants se sont appuyés sur une étude de contexte qu'ils ont réalisée entre le début décembre 2021 et la mi-janvier 2022 au moyen d'interviews menées auprès d'une douzaine de personnes constituant un éventail d'élus, de responsables socio-économiques, d'associations.

Des échanges avec ces personnes, de la perception des garants eux-mêmes eu égard au projet tel qu'il leur a été présenté par le Maître d'Ouvrage, sont ressortis les points principaux qui suivent (en allant du plus ciblé localement au plus général) :

- Les nuisances actuelles affectant le périmètre restreint
- La prise en compte des risques liés au changement climatique
- La nécessaire prise en compte du milieu récepteur des eaux traitées
- Le projet de méthanisation en milieu urbain
- La présence de l'aéroport international à proximité (notamment en phase travaux)
- Le périmètre de la concertation et l'importance de s'adresser aux riverains immédiats

### 4.2 L'élaboration du dispositif de concertation

Les garants ont accompagné le Maître d'Ouvrage dans l'élaboration du dispositif en participant à des réunions avec le Maître d'Ouvrage (quatre réunions en présentiel en novembre et décembre 2021 et trois réunions en visioconférence en janvier et février 2022).

Entre ces réunions, les garants ont fait des remarques et émis des propositions sur les projets de documents que leur transmettait régulièrement le Maître d'Ouvrage.

A plusieurs reprises, des notes ont été rédigées pour développer des arguments relatifs à la structure même ainsi qu'au contenu du dossier de concertation en gestation. Les points suivants ont été pris en compte par le Maître d'Ouvrage dans la préparation du dossier de concertation et la mise au point du dispositif :

Le périmètre élargi comprenant la totalité des communes de la Métropole Nice Côte d'Azur au motif que la redevance assainissement est payée par tous les abonnés raccordés à l'assainissement collectif,

Une attention particulière à apporter aux riverains proches d'Haliotis (suite de l'étude de contexte) qui s'est traduite par une réunion publique orientée vers ces publics,

Des compléments sur le financement du projet et sur les conséquences à attendre sur le prix de l'eau,

Des compléments dans le dossier de concertation sur la prise en compte des risques liés au changement climatique et l'organisation d'un webinaire spécifique,

Des compléments dans le dossier de concertation sur la méthanisation et les avantages/risques qui y sont liés et l'organisation d'un webinaire spécifique,



## 4.3 Le dispositif de concertation proprement dit

### 4.3.1 Périmètre de la concertation

Le périmètre de la concertation défini en accord avec les garants est un périmètre large ; il est constitué de l'ensemble des communes de la Métropole Nice Côte d'Azur (soit 51 communes) auxquelles se sont rajoutées deux communes hors métropole mais raccordées à Haliotis 1 (Cantaron et La Turbie). Ce choix découle du fait que tous les abonnés de ces communes, dès lors qu'ils sont raccordés à une installation d'assainissement collectif, sont assujettis à la redevance d'assainissement collectif perçue par Eau Azur.

A l'intérieur de ce large périmètre a été défini un périmètre restreint à l'intérieur duquel se situent les immeubles voisins de la station d'épuration. Ce périmètre restreint est délimité à l'est par la Promenade des Anglais, à l'ouest par la voie Pierre Mathis, au nord par l'avenue des Bosquets et au sud par le passage Granier. Ce périmètre représente une trentaine d'hectares.



### 4.3.2 Outils d'information

Tous les documents cités ci-après ont été rendus disponibles (consultation et téléchargement) sur le site spécialement créé par le maître d'ouvrage à l'occasion de cette concertation préalable :

[www.haliotis2-concertation.fr](http://www.haliotis2-concertation.fr)

### 4.3.3 Documents règlementaires

L'avis de concertation préalable (voir Annexe 1) a été diffusé dans la presse locale (Nice Matin) et dans la presse nationale (Les Echos). Ces diffusions ont été réalisées le lundi 7 février 2022.

L'avis de concertation a été également affiché dans chacune des 53 mairies faisant partie du périmètre de concertation.

#### 4.3.4 Affiches de communication

Des affiches (format A3) présentant le programme de la concertation préalable ainsi que les modalités d'information ont été déposées dans toutes les mairies. Une trentaine d'entre elles ont été mises à la disposition de l'association regroupant des riverains de la station d'épuration ; l'association s'est chargée de les placer aux endroits lui paraissant les plus adaptés.

#### 4.3.5 Dossier de concertation

Le dossier de concertation, document de 76 pages, présente la concertation préalable et le projet ; le sommaire est reproduit ci-dessous.

## À propos de la concertation préalable / p2

### Éditorial / p4

### Mot des garants / p5

### Le projet en bref / p6

## 1 La concertation préalable / p8

- 1.1. Les objectifs de la concertation / p9
- 1.2. Le dispositif de concertation / p12
- 1.3. Les suites de la concertation / p16

## 2 Le contexte de l'opération / p17

- 2.1. Les principes généraux de l'assainissement des eaux usées / p18
- 2.2. Le système actuel d'assainissement métropolitain / p22
- 2.3. Le complexe actuel au cœur du réseau métropolitain / p25

## 3 Les raisons d'être du projet / p29

- 3.1. Construire un nouveau complexe pour maintenir la continuité du service public / p30
- 3.2. Assurer une capacité de traitement suffisante pour répondre aux besoins futurs / p34

## 4 Les solutions alternatives envisagées / p37

- 4.1. L'hypothèse d'une absence de construction d'un nouveau complexe / p38
- 4.2. Les alternatives à la construction d'Haliotis 2 sur le site du complexe actuel / p39

## 5 Les objectifs assignés au projet / p42

- 5.1. Viser l'excellence environnementale / p44
- 5.2. Se fixer un objectif de sobriété énergétique / p46
- 5.3. Préserver les ressources en inscrivant le complexe Haliotis dans l'économie circulaire avec la réutilisation des eaux usées / p47
- 5.4. Améliorer la maîtrise des nuisances et l'intégration paysagère en entrée de ville / p48

## 6 Les principales caractéristiques du projet / p49

- 6.1. Les principes généraux du traitement et des installations de valorisation / p50
- 6.2. Le raccordement des effluents actuellement reçus par la station d'épuration de Saint-Laurent-du-Var / p53
- 6.3. Les améliorations en termes de pilotage et de suivi / p55

## 7 Les incidences potentielles du projet sur l'environnement / p56

- 7.1. Les travaux : une étape à fort enjeu / p57
- 7.2. En phase de fonctionnement, un impact environnemental très réduit / p60
- 7.3. La maîtrise des risques à long terme / p64

## 8 La mise en œuvre du projet / p65

- 8.1. Les procédures réglementaires / p66
- 8.2. Le maître d'ouvrage / p68
- 8.3. Le coût prévisionnel et le financement / p69

## Annexes / p71

Dans chacune des mairies du périmètre élargi de la concertation, il a été mis à disposition du public un exemplaire du dossier de concertation ainsi qu'un registre sur lequel le public était invité à déposer observations, avis ou poser des questions.

#### 4.3.6 Résumé du projet

Un document en 3 volets (format A5, imprimé à plus de 11 000 exemplaires) présente un résumé synthétique du projet ainsi que le dispositif de concertation. Un 4ème volet est constitué d'un coupon T (à l'adresse d'Eau Azur) sur lequel la personne intéressée peut émettre un avis ou poser une question. Ce résumé était disponible dans les mairies (2 800 exemplaires) et lors des réunions publiques, des permanences et des débats mobiles.

Il a été également distribué dans les boîtes aux lettres des immeubles du périmètre restreint (6 400 exemplaires).

#### 4.3.7 Kit de communication numérique

Ce kit composé de bannières réseaux sociaux et d'un texte de présentation a été mis à la disposition de toutes les mairies de la Métropole Nice Côte d'Azur.

#### 4.3.8 Points d'information

Au total, ce sont plus de soixante points d'information qui ont été ouverts (mairies, lieux de réunion ou de débats, etc.).

#### 4.3.9 Relai presse

Six articles ont été publiés dans la presse locale avant le début de la concertation.

#### 4.3.10 Relai des collectivités

Quatorze collectivités ont relayé dans leurs supports d'information le calendrier de la concertation préalable.

### 4.4 Outils de dialogue avec le public

#### 4.4.1 Réunions publiques

Quatre réunions publiques ont été tenues, trois à Nice (Salle Linné - Parc Phénix les mercredi 23 février 2022, jeudi 3 mars 2022 et vendredi 25 mars 2022) et une à Saint-Laurent-du-Var (Esplanade du levant – le mardi 1er mars 2022).

La réunion publique du mardi 1<sup>er</sup> mars 2022 était centrée sur le projet de raccordement de la station de Saint-Laurent-du-Var.

La réunion publique du jeudi 3 mars 2022 était centrée sur les impacts du projet sur le voisinage (périmètre restreint).

#### 4.4.2 Débats mobiles et permanences

Deux débats mobiles ont été organisés (entrée du Parc Phénix le 15 mars 2022 et le 24 mars 2022 à l'entrée d'un supermarché du quartier, dans le périmètre restreint, boulevard René Cassin).

Deux permanences ont été tenues dans les locaux de l'Observatoire du Développement Durable (dans l'enceinte d'Haliotis) les lundi 14 mars 2022 et vendredi 18 mars 2022.

#### 4.4.3 Webinaires

Deux webinaires se sont déroulés : le premier le lundi 7 mars 2022 consacré aux impacts du changement climatique pour la Métropole Nice Côte d'Azur et pour le projet en particulier, le second le mardi 8 mars 2022 sur les enjeux de la méthanisation et la prévention des risques au regard du projet Haliotis 2.

#### 4.4.4 Site Internet

Le site Internet ([www.haliotis2-concertation.fr](http://www.haliotis2-concertation.fr)) a été ouvert le lundi 7 février 2022. Comme indiqué plus haut, ce site permettait de trouver et télécharger l'ensemble des documents d'information élaborés par le maître d'ouvrage. Il était également possible d'y déposer un avis, de poser des questions. Les commentaires du maître d'ouvrage sur les avis ainsi que les réponses apportées aux questions ont été communiqués sur le site. L'ensemble du dispositif a été présenté et validé par la Commission Nationale de Débat Public, réunie en séance plénière le mercredi 2 février 2022.

## 5 Le déroulement de la concertation

La CNDP garantit deux droits complémentaires pour l'ensemble des citoyens, le droit d'accéder aux informations et le droit de participer aux décisions, pour tous les projets, plans et programmes qui ont un impact significatif sur l'environnement. En France, ces droits sont constitutionnels, il s'impose à tous les responsables de projet, sans restriction. En d'autres termes, les porteurs de projet ne choisissent pas librement de permettre, ou non, la participation du public ; au contraire, ils sont tenus par la loi de permettre aux publics d'exercer leurs droits.

### 5.1 Mise en œuvre du dispositif

La mise en œuvre du dispositif de concertation s'est déroulée sans incident, que ce soit lors des réunions publiques ou débats mobiles, ou par voie écrite ou dématérialisée.

En revanche, la très faible participation du public, quel que soit le mode d'expression, amène à s'interroger sur le pourquoi de ce désintérêt (voir le paragraphe 5.2).

#### 5.1.1 Réunions publiques

Le nombre des participants aux quatre réunions publiques est indiqué ci-dessous :

1 <sup>ère</sup> réunion NICE	2 <sup>ème</sup> réunion St LAURENT du VAR	3 <sup>ème</sup> réunion NICE	4 <sup>ème</sup> réunion NICE	TOTAL
<b>14</b>	<b>35</b>	<b>14</b>	<b>19</b>	<b>82</b>

Chaque réunion a suivi un déroulé comprenant un exposé (à plusieurs voix) du maître d'ouvrage présentant le projet, les enjeux, le dispositif d'information et de concertation avant que la parole ne soit donnée à la salle. Ces réunions ont été animées par un consultant du maître d'ouvrage, la Société PARIMAGE. Les garants ont rappelé en début de réunion quelles étaient les missions de la CNDP et le rôle des garants dans cette concertation.

Au cours de chacune des quatre réunions, seulement 30 interventions ont été recensées ; elles se répartissent comme suit

	1 <sup>ère</sup> réunion	2 <sup>ème</sup> réunion	3 <sup>ème</sup> réunion	4 <sup>ème</sup> réunion
Nombre d'intervenants	2	3	5	3
Nombre d'interventions	7	10	5	8

#### 5.1.2 Débats mobiles

Le 1<sup>er</sup> débat mobile a été organisé dans l'après-midi du mardi 15 mars 2022 devant l'entrée du Parc Phénix dans le quartier de l'Arénas. Personne ne s'est approché du stand malgré les kakémonos invitant à se renseigner.

Le 2<sup>ème</sup> débat mobile, organisé dans l'après-midi du jeudi 24 mars 2022, devant l'entrée du supermarché du quartier le plus proche d'Haliotis, a permis aux représentants du maître d'ouvrage de rencontrer une cinquantaine de personnes.

19 questions ont été posées au cours de cette rencontre, majoritairement sur les nuisances olfactives actuelles et futures et 3 sur l'opportunité du projet.

#### 5.1.3 Permanences

Deux permanences étaient tenues au siège de l'Observatoire du Développement Durable, dans l'enceinte d'Haliotis les après-midis des lundi 14 et vendredi 18 mars 2022. Personne n'est venu à la rencontre des représentants du maître d'ouvrage.

#### 5.1.4 Webinaires

Le 1<sup>er</sup> webinaire, consacré aux impacts et risques liés au réchauffement climatique, s'est déroulé le lundi 7 mars 2022 entre 18 h 30 et 20 h 00. Durant ce webinaire, 16 participants se sont connectés.

Le 1<sup>er</sup> intervenant, monsieur Philippe Rosselo, coordinateur et animateur du GREC SUD, a apporté son expertise sur les problématiques liées au réchauffement climatique, d'abord d'une façon générale, ensuite pour la partie sud de la France.

Cette intervention a été suivie de celle de monsieur Denis Musel du Cabinet Merlin pour présenter les risques inhérents au changement climatique pouvant affecter la nouvelle station d'épuration. Il a abordé les thèmes relatifs aux risques d'inondation, de submersion marine, de tsunami en cas de séisme ; il a conclu son exposé sur la nécessité de préserver les ressources en eau et sur l'intérêt que présente le projet à cet égard.

A la suite de ces deux interventions, aucun des participants connectés n'est intervenu, à l'exception de monsieur Rosselo qui est intervenu à 4 reprises.

Le 2<sup>ème</sup> webinaire, consacré aux enjeux de la méthanisation et à la prévention des risques, s'est déroulé le lendemain, mardi 8 mars 2022, entre 18 h 30 et 20 h 00. Durant le webinaire, 16 participants se sont connectés.

Le 1<sup>er</sup> intervenant, monsieur Cédric Jolivet, coordonnateur Méthasynergie à GRDF, après un rappel sur l'origine du gaz naturel en France et sur la production de biogaz a explicité le procédé de méthanisation à partir des boues d'épuration en insistant sur l'intérêt des projets de production de biogaz, notamment en termes environnementaux.

Il a terminé son intervention en présentant le réseau de gaz de Métropole Nice Côte d'Azur, son maillage territorial et a rappelé que deux stations d'épuration de la Métropole (Cagnes-sur-Mer et Vence) produisent du biogaz qui est injecté dans le réseau.

Le 2<sup>ème</sup> intervenant, monsieur Jean-Pierre Bugel, expert méthanisation du Cabinet Merlin, est revenu sur le procédé de méthanisation puis sur la prévention des risques, notamment sur les risques d'explosion dus à la présence simultanée d'oxygène et de gaz, en milieu confiné, dans une certaine proportion et d'un élément déclencheur (étincelle).

Aussi, dans les zones à risques ainsi identifiées, des mesures spécifiques doivent être mises en œuvre : matériels électriques adaptés, ventilation, capteurs, etc.

Monsieur Bugel a ensuite présenté les moyens à mettre en œuvre pour gérer les incendies ainsi que les risques pouvant affecter le personnel.

A la suite de ces deux interventions, aucun des participants connectés ne s'est manifesté.

#### 5.1.5 Site Internet

Entre le lundi 7 février 2022 et le dimanche 27 mars 2022, le site a été visité à 98 reprises. Seulement 4 contributions ont été enregistrées via le site Internet.

#### 5.1.6 Coupons T

Le support papier présentant le résumé du projet sous forme d'un dépliant contenant un coupon T a été utilisé à 8 reprises.



## 5.2 Analyse du fonctionnement dispositif de concertation

### 5.3 L'organisation et les moyens mis en œuvre par le maître d'ouvrage

Tous les moyens prévus dans le dispositif proposés par le maître d'ouvrage et validés par la Commission Nationale du Débat Public ont été mis en œuvre dans de bonnes conditions.

Aucun incident d'ordre pratique n'est venu perturber le dispositif ; il semble cependant, aux dires du représentant d'une association de riverains, que la distribution dans les boîtes aux lettres du périmètre restreint des dépliants (3 volets) résumant le projet n'avait pas été complète. Le maître d'ouvrage avait délégué cette mission à un prestataire extérieur spécifique.

### 5.4 La faible participation

La participation du public se résume à 68 contributions pendant les 5 semaines de concertation, tous modes d'expression confondus. C'est très peu eu égard aux moyens déployés par le maître d'ouvrage, lesquels, de l'avis des garants, ne peuvent être la cause d'une si faible participation.

Plusieurs facteurs peuvent expliquer la faiblesse de la participation du public à cette concertation préalable.

Sans que ce soit hiérarchisé, nous pouvons citer :

- **Le contexte en rapport avec la période de concertation.**

Sans nul doute, entre la résurgence de l'épidémie de Covid, la pré-campagne électorale, et le début de la guerre en Ukraine, il est possible que le citoyen n'ait pas considéré le projet Haliotis 2 comme comportant des enjeux majeurs.

- **La qualité de l'intégration paysagère de la station d'épuration actuelle**

Le public niçois et plus largement les habitants de la Métropole Nice Côte d'Azur ont très peu conscience de l'existence et de l'importance de cette station d'épuration. Nous pouvons en déduire que le maintien d'une station d'épuration sur ce site n'est pas un sujet de préoccupation pour la grande majorité des habitants de la Métropole Nice Côte d'Azur.

- **Le fonctionnement satisfaisant d'Haliotis**

La qualité du traitement de l'eau par la station d'épuration actuelle est très satisfaisante selon les observations faites par les Services de l'Etat. En effet, il n'a pas été constaté de dépassement des seuils bactériologiques des eaux de baignades au cours de l'année 2021. Ceci rend la présence de la station d'épuration actuelle d'autant plus "transparente" pour les usagers et notamment des usagers des plages niçoises.

A noter cependant les interventions des riverains immédiats de la station d'épuration qui de temps en temps se plaignent de nuisances, notamment olfactives produites par Haliotis 1. Ce sont d'ailleurs ces riverains qui se sont majoritairement exprimés au cours de la concertation préalable.

- **Le choix du maître d'ouvrage de reconstruire sur place**

Ce choix, bien qu'entraînant de fortes contraintes techniques, provient essentiellement de l'absence de solution alternative pour ce qui concerne l'emplacement d'une station d'épuration de la dimension et de la capacité d'Haliotis.

Bien évidemment, si cela n'avait pas été le cas, l'intérêt du public pour un projet "nouveau" aurait été beaucoup plus fort que celui constaté. Les interventions sur des aspects techniques du projet se sont limitées au futur raccordement des eaux usées de la rive droite du Var à Haliotis 2 (traversée du fleuve, tracé du futur collecteur de liaison).

Par ailleurs, il a été procédé à la comparaison de la participation du public lors de concertations concernant des projets ayant une certaine similitude avec Haliotis 2 (situation géographique et nature du projet).

Il ressort de cette comparaison que, d'une façon générale, la participation du public aux réunions, aux permanences ou aux ateliers numériques pour lesquels les données de participation ont été publiées est relativement modeste. En revanche le public s'est plus largement exprimé en déposant des avis ou des questions écrites. Des exemples en portent témoignage et sont présentés en annexe.

## 6 Synthèse des arguments exprimés

### 6.1 Synthèse des observations et propositions ayant émergé pendant la concertation

Les 68 contributions (9 avis et 59 questions) qui ont été enregistrées (tous modes d'expression confondus) peuvent être classées de la façon suivante :

- 20 questions ont concerné les odeurs et le bruit généré par la station d'épuration actuelle
- 8 questions ont concerné les performances des stations d'épuration actuelles
- 5 questions ont concerné les conditions de raccordement des eaux usées de la rive droite du Var à Haliotis
- 5 questions ont porté sur l'aspect paysager de la future station d'épuration
- 5 questions ont porté sur les aspects économiques, le coût et le financement des travaux
- 4 remarques et questions ont porté sur la faible participation du public
- 3 questions ont concerné l'organisation et l'impact des travaux
- 2 questions ont porté sur la méthanisation et son apport
- les thèmes de l'opportunité du projet, du marché global de performance, de la qualité des eaux de baignade ont fait chacun l'objet d'une question auxquelles s'ajoutent 3 questions de pure compréhension

Lorsque les questions ou les avis ont été émis en présentiel, les réponses apportées par le maître d'ouvrage ont été jugées satisfaisantes par les intervenants eux-mêmes. Elles ont été mises en ligne à travers le compte rendu de chacune des réunions.

Les questions posées via les coupons T ont également reçu une réponse écrite qui a été mise en ligne ; ces réponses n'ont pas fait l'objet de prolongement de la part des personnes les ayant posées.

Il ressort de cette analyse qu'une majorité de questions est relative à l'**impact olfactif et sonore** actuel d'Haliotis et, par extension, la crainte du futur lorsqu'Haliotis 2 sera en fonctionnement mais aussi pendant la longue **phase de travaux**.

A ce sujet, le maître d'ouvrage a pris des **engagements qui devront se traduire dans les contraintes du cahier des charges** du marché global de performance.

Le sous-projet de raccordement des eaux usées de la rive droite du Var génère des inquiétudes quant à son tracé (notamment l'emprunt du pont Napoléon III) et aux travaux correspondants. Ces inquiétudes n'ont été que partiellement levées au cours de la concertation.

Rappelons que ce sous-projet ne fait pas partie du marché global de performance qui doit être conclu en fin d'année 2022. Il devra toutefois être de nouveau présenté au public lors de la phase de poursuite du dialogue, une fois ses caractéristiques précises connues.

Les **questions d'ordre économique**, notamment sur le coût et le financement du projet, ont reçu des réponses partielles.

Le maître d'ouvrage s'est engagé à communiquer des données précises lorsque le marché global de performance sera signé.

Concernant la faible participation, le paragraphe « Analyse du fonctionnement du dispositif de concertation » donne quelques pistes d'explications telles que les voient les garants.

### 6.2 Évolution du projet résultant de la concertation (le cas échéant)

Il n'est pas possible, à ce stade, de dire si le projet a évolué au cours de la concertation. Les garants considèrent, en revanche, que la préparation du dossier de concertation a amené le Maître d'Ouvrage à se pencher sur des problématiques qu'il n'avait pas approfondies, notamment sur les aspects environnementaux liés au changement climatique.

## 7 Recommandations au Maître d'Ouvrage

Ce que dit la loi sur le principe de reddition des comptes : « Le Maître d'Ouvrage ou la personne publique responsable indique les mesures qu'il juge nécessaire de mettre en place pour répondre aux enseignements qu'il tire de la concertation. » (L121-16 CE) Concrètement, suite à la publication du bilan de la concertation par les garants le responsable du projet ou la personne publique responsable de l'élaboration du plan ou du programme décide du principe et des conditions de la poursuite du plan, du programme ou du projet. Il précise, le cas échéant, les principales modifications apportées au plan, programme ou projet soumis à la concertation. Il indique également les mesures qu'il juge nécessaire de mettre en place pour répondre aux enseignements qu'il tire de la concertation. Le bilan de la concertation et les enseignements tirés par le responsable du projet doivent figurer dans les dossiers de demande d'autorisation et ces documents font donc partie des dossiers d'enquête publique ou de participation publique par voie électronique.

### 7.1 Précisions à apporter de la part du Maître d'Ouvrage

Le Marché Global de Performance étant en cours, un certain nombre de précisions sur le projet Haliotis 2 n'ont pu être apportées. Les garants recommandent au maître d'ouvrage de communiquer auprès du Grand Public sur le projet qui aura été retenu dans le cadre de ce MGP.

Bien évidemment, **les garants demandent au maître d'ouvrage de s'attacher, au cours de la période de mise au point du projet et du marché global de performance, à tenir les engagements pris lors de cette concertation préalable.** Les plus importants sont mentionnés au paragraphe précédent. Dans le document de réponse à ce bilan, le Maître d'Ouvrage devra préciser ces engagements.

Les garants notent que la question des conséquences liées au changement climatique n'a pas fait l'objet d'intervention ou de question de la part du public lors de la concertation alors que ce sujet avait été fortement abordé lors des entretiens préalables avec les parties prenantes, dans le cadre de l'analyse du contexte.

Toutefois, dans le contexte de ce projet précisément qui concerne l'enjeu de l'eau et dans sa configuration géographique, à proximité du milieu marin, les enjeux liés au changement climatique sont présents.

Le dernier rapport du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), d'avril 2022, doit conduire le maître d'ouvrage à s'assurer que la conception des protections prévues contre les phénomènes de submersion est bien en adéquation avec les prévisions pour les 50 prochaines années correspondant à la durée de vie estimée d'Haliotis 2.

En outre, cet enjeu a été abordé lors du webinaire thématique sur les impacts et risques liés au réchauffement climatique pour la Métropole et le projet en particulier du 7 mars 2021.

Le GREC Sud, représenté par Philippe ROSSELLO, coordinateur et animateur du GREC SUD, précise le rôle du groupe régional d'experts sur le climat, coprésidé par Marie-Laure Lambert (AMU) et Joël Guiot (CNRS, CEREGE, AMU) a en effet insisté sur le fait que le changement climatique impactera la nature et les activités socio-économiques. Il a rappelé la nécessité de mettre en place des stratégies d'adaptation au changement climatique et d'atténuation des gaz à effet de serre.

En outre, lors de ce même webinaire, la prise en compte des risques inhérents au changement climatique dans le cadre du projet a été abordé par Monsieur Denis MUSEL, du Cabinet Merlin a précisé que le cahier des charges du projet, dans la cadre du MGT, prévoyait de prendre en compte l'effet cumulé du réchauffement climatique à l'échéance 2100, sur la base du rapport du GIEC, l'impact de la houle d'une période de retour de 100 ans, la surélévation atmosphérique liée aux dépressions et l'effet d'une marée haute.



Ainsi, les garants préconisent au maître d'ouvrage d'approfondir cette question, principalement quant aux risques de submersion engendrés par la montée des eaux d'une part et l'augmentation en intensité et fréquence des phénomènes climatiques violents.

## 7.2 Recommandations des garants pour garantir le droit à l'information et à la participation du public suite à cette concertation

Les garants rappellent au Maître d'Ouvrage qu'il s'est engagé à tenir le public informé des suites données au projet, en particulier sur les questions économiques et sur l'organisation des travaux préalablement à leur démarrage.

Sur ce dernier point, le Maître d'Ouvrage a indiqué verbalement qu'il serait mis en place une "maison du projet". Il convient que le Maître d'Ouvrage précise dans sa réponse à ce bilan sous quelle forme, par quels moyens pratiques et dans quels délais il entend satisfaire à cet engagement

## 8 Liste des annexes

- Annexe 1 Lettre de mission des garants
- Annexe 2 Avis de concertation préalable
- Annexe 3 Participation du public à d'autres concertations
- Annexe 4 Tableau des demandes de précisions et recommandations des garants

**Annexe 1 Lettre de mission des garants**



SÉANCE DU 06 OCTOBRE 2021

DECISION N° 2021/123/ HALIOTIS / 1

PROJET HALIOTIS DE REHABILITATION DE LA STATION D'EPURATION DE NICE (04)

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en ses articles L. 121-1 et suivants, notamment le II de l'article L.121-8 et l'article L.121-9,
- vu le courrier de saisine et le dossier annexé du 23 septembre 2021 de Monsieur Christian ESTROSI, Président de la métropole de Nice Cote d'Azur,

considérant que :

les enjeux et impacts socio-économiques et environnementaux attachés à ce projet sont majeurs et d'intérêts locaux,

la procédure d'appel à concurrence en vue de conclure un marché global de performance en cours sur ce projet ne doit pas préempter les conclusions de la concertation, concernant notamment l'opportunité du projet,

après en avoir délibéré,

décide :

**Article 1** : Il y a lieu d'organiser une concertation préalable selon l'article L.121-9.

**Article 2** : Les modalités de la concertation préalable seront définies par la Commission qui en confie l'organisation au maître d'ouvrage, selon les dispositions de l'article R.121-8.

**Article 3** : Madame Séverine CACHOD et Monsieur Alain COMBES sont désignés garante et garant de la concertation préalable sur le projet HALIOTIS de réhabilitation de la station d'épuration de la métropole de Nice Cote d'Azur.

**Article 4** : La présente décision sera publiée au Journal officiel de la République française.

La Présidente

Chantal JOUANNO

- Annexe 2 Avis de concertation préalable

**MÉTROPOLE  
NICE CÔTE D'AZUR**



# AVIS DE CONCERTATION PRÉALABLE

## DU 21 FÉVRIER AU 27 MARS 2022 INCLUS

### OBJET DE LA CONCERTATION PRÉALABLE

Cette concertation a pour objet d'assurer l'information du public, de débattre de l'opportunité, des objectifs et des principales caractéristiques du projet de construction d'un nouveau complexe de nouvelle génération pour valoriser le cycle de l'eau de la Métropole.

### ORGANISATION DE LA CONCERTATION PRÉALABLE

Saisie par la maîtrise d'ouvrage au titre de l'article L.121-8-II du code de l'environnement, la Commission nationale du débat public (CNDP) a décidé d'organiser une concertation préalable sur le projet Haliotis 2 avec deux garants désignés le 6 octobre 2021, Madame Séverine CACHOD et Monsieur Alain COMBES (décision 2021/123) au titre des articles L.121-9 et R.121-8 du code de l'environnement. Cette concertation respectera les conditions fixées aux articles L. 121-16 et L. 121-16-1 du code de l'environnement.

### DURÉE DE LA CONCERTATION PRÉALABLE

Cette concertation se déroulera du 21 février au 27 mars 2022 inclus.

### MODALITÉS DE LA CONCERTATION PRÉALABLE

#### POUR L'INFORMATION DU PUBLIC :

- le site Internet [haliotis2-concertation.fr](http://haliotis2-concertation.fr) où seront publiés le dossier de concertation et le dépliant synthétique, les comptes rendus des réunions et l'ensemble des avis et questions émis par le public et réponses apportées par le maître d'ouvrage.
- le dossier de concertation disponible sur le site Internet du projet et consultable dans toutes les mairies du périmètre élargi<sup>1</sup> aux heures d'ouvertures habituelles ; et consultable lors des rencontres.
- le dépliant synthétique du dossier de concertation diffusé dans les boîtes aux lettres du périmètre restreint<sup>2</sup>, téléchargeable sur le site internet du projet, mis à disposition du public dans les mairies du périmètre élargi et lors des rencontres.
- deux panneaux d'information autoportants mis à disposition des mairies du périmètre élargi et installés lors des rencontres.
- un kit de communication adressé aux mairies du périmètre élargi incluant une présentation du projet, des bandeaux web pour les sites internet des communes et une affiche communicante.
- des communiqués de presse adressés aux médias.

#### POUR L'EXPRESSION DU PUBLIC :

##### 4 réunions publiques :

- une réunion publique d'ouverture le mercredi 23 février (19h-21h), Salle Linné au Parc Phoenix (405 Promenade Des Anglais 06100 Nice), pour échanger sur le projet, son opportunité, ses enjeux et ses caractéristiques ;
- une réunion publique thématique le mardi 1<sup>er</sup> mars (19h-21h), salle Ferrière (582 Esp. du Levant, 06700 Saint-Laurent-du-Var), pour échanger sur le projet en général et les enjeux spécifiques de la STEP de Saint-Laurent-du-Var ;
- une réunion publique de proximité le jeudi 3 mars (19h-21h), Salle Linné au Parc Phoenix (405 Promenade Des Anglais 06100 Nice), pour échanger plus particulièrement avec les habitants et entreprises riveraines du complexe ;

- une réunion publique de clôture le vendredi 25 mars (19h-21h), Salle Linné au Parc Phoenix (405 Promenade Des Anglais 06200 Nice), qui permet de partager ce que le maître d'ouvrage a entendu à ce stade de la concertation.

**2 permanences à l'Observatoire du Développement Durable**, sur le site de la station d'épuration Haliotis (333 Promenade des Anglais 06200 Nice). Durant ces rencontres, le public pourra échanger avec la maîtrise d'ouvrage et contribuer sur des registres papiers. Elles se tiendront : le lundi 14 mars (15h-19h) et le vendredi 18 mars (13h-16h30).

**2 webinaires**, avec la participation de parties prenantes engagées sur les thèmes, rediffusés en ligne sur le site internet du projet :

- le lundi 7 mars, de 18h30 à 20h, sur les impacts et risques liés au réchauffement climatique pour la Métropole et le projet en particulier.
- le mardi 8 mars, de 18h30 à 20h, sur les enjeux de la méthanisation et la prévention des risques.

**2 débats mobiles** seront organisés sur des lieux de vie à proximité du complexe.

#### Des modalités diverses de contribution, en ligne ou en format papier :

- des registres papiers disponibles dans toutes les mairies du périmètre socle ;
- un formulaire de dépôt d'avis et de question en ligne avec la possibilité de déposer une pièce jointe, la maîtrise d'ouvrage apportant des réponses aux questions au fur et à mesure dans un délai de 7 jours ouvrés ;
- des dépliants avec coupon T détachable pouvant être posté par courrier à Eau d'Azur : REGIE EAU D'AZUR - CS 53135 - 06203 NICE CEDEX.

À noter que les contributions sont recueillies jusqu'à la fin de la concertation le 27 mars inclus.

#### Des questions et observations peuvent être adressées aux garants :

- aux adresses mails dédiées : [severine.cachod@garant-cndp.fr](mailto:severine.cachod@garant-cndp.fr) et [alain.combes@garant-cndp.fr](mailto:alain.combes@garant-cndp.fr) ;
- par courrier à la CNDP : Garants de la concertation sur le projet Haliotis 2, 244 boulevard Saint-Germain, 75007 PARIS.

### SUITES DE LA CONCERTATION PRÉALABLE

À l'issue de la concertation préalable, Madame Séverine CACHOD et Monsieur Alain COMBES, garants, disposeront d'un délai d'un mois pour rendre leur bilan, qui prendra en compte l'ensemble des contributions, avis et questions formulés au cours de la concertation. Ils transmettront ensuite ce bilan au maître d'ouvrage, qui le publiera sans délai sur son site Internet (articles L. 121-16-1 et R. 121-23 du code de l'environnement). Ce bilan sera également consultable sur le site de la CNDP.

Au plus tard dans un délai de 2 mois après la publication du bilan des garants, la maîtrise d'ouvrage rédigera un document, rendu public, qui présentera les enseignements qu'il tire de la concertation et la manière dont il en tiendra compte dans la suite du projet.

Si le projet est poursuivi, ces deux documents figureront dans le dossier d'enquête publique. Par ailleurs, la CNDP désignera un garant pour veiller à la bonne information et participation du public entre la réponse au bilan des garants et l'ouverture de l'enquête publique.

<sup>1</sup> Aspremont, Bairos, Beaulieu-sur-Mer, Belvédère, Bonson, Cagnes-sur-Mer, Cantaron, Cap d'Ail, Carros, Castagniers, Châteauneuf-Villeveuille, Clans, Colomars, Drap, Duranus, Eze, Falicon, Gattières, Gillette, Ilonse, Isola, La Bollène Vésubie, La Gaude, La Roquette sur Var, La Tour sur Tinée, La Trinité, La Turbie, Lantosque, Le Broc, Levens, Marie, Nice, Rimplas, Roquebillière, Roubion, Rour, Saint Jean Cap Ferrat, Saint-André de la Roche, Saint-Blaise, Saint-Dalmas le Sauvage, Saint-Etienne-de-Tinée, Saint-Jeannet, Saint-Laurent-du-Var, Saint-Martin-du-Var, Saint-Martin-Vésubie, Saint-Sauveur-sur-Tinée, Tournafort, Tourrette-Levens, Utelle, Valdeblore, Venanson, Venca, Villefranche-sur-Mer.  
<sup>2</sup> À savoir la zone litrope du site : de la promenade des Anglais au sud à la voie Pierre Mathis au nord, et de l'Avenue des Bosquets à l'est au passage Pierre Garnier et la Rue Ferber à l'ouest.

- **Annexe 3 Participation du public à d'autres concertations**

Il s'agit de la comparaison de la participation du public à des concertations préalables pouvant, par certains aspects, se rapprocher de celle relative à Haliotis 2.

**Projets en PACA**

Lors des deux phases de concertation concernant la **Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur** (20 novembre au 12 décembre 2020, 1<sup>er</sup> mars au 15 avril 2021) :

- 11 réunions publiques ou ateliers numériques ont réuni 327 participants, soit une moyenne de 30 participants par réunion,
- 34 permanences en présentiel et 22 en numérique ont accueilli 195 participants, soit une moyenne inférieure à 4 participants par événement,
- En revanche, le nombre des questions ou des avis déposés est élevé avec près de 2 500 dépôts sur l'ensemble des deux phases de concertation.

La concertation autour du **projet de Parc Méridia**, préalable à la création d'une Zone d'Aménagement Concerté par l'Établissement Public d'Aménagement (EPA) Nice Écovallée, s'est déroulée du 12 avril au 2 décembre 2021. Au cours de cette période de concertation de plus de 7 mois :

- 34 contributions écrites
- 2 réunions publiques en ligne avec 51 participants au total
- 1 réunion publique en présentiel avec 11 participants
- 3 ateliers avec 22 participants au total

La **Révision du Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables de la Région PACA** a fait l'objet d'une concertation préalable par voie numérique entre le 9 décembre 2020 et le 3 février 2021.

- 72 contributions ont été déposées via le formulaire en ligne
- 1 courrier a été reçu par RTE

**Projets relatifs à des stations d'épuration**

Le projet **d'Extension de Capacité et de Méthanisation des Boues de la station d'épuration du Nouveau Monde** (CU de Caen-la-mer) a fait l'objet d'une concertation préalable du 19 octobre au 16 novembre 2020. Ont été recensés :

- 14 contributions via le formulaire en ligne
- 18 participants pour les 3 réunions de quartier
- 35 participants à une réunion en ligne

Le projet de **Modernisation de la station d'épuration MAERA** (Montpellier) a fait l'objet d'une concertation qui s'est déroulée du 7 mars 2018 au 6 avril 2018. Ont été recensés :

- 8 contributions via le formulaire en ligne
- 6 contributions déposées sur les registres papiers (19)
- 80 participants et 10 contributions lors de l'unique réunion publique

**Annexe 4 Tableau des demandes de précisions et recommandations des garants**

Réponses à apporter par le Maître d'Ouvrage à la concertation préalable			
Demande de précisions et/ ou recommandations 27/04/2022	Réponse du/ du Maître d'Ouvrage JJ/MM/AAAA	Délais dans lesquels les engagements pris seront tenus  JJ/MM/AAAA	Moyens mis en place pour tenir les engagements pris  JJ/MM/AAAA
<b>Suites à donner à des interrogations ayant émergé mais n'ayant pas trouvé de réponse</b>			
1. <i>Les questions d'ordre économique, notamment sur le coût et le financement du projet, ont reçu des réponses partielles. Le maître d'ouvrage s'est engagé à communiquer des données précises lorsque le marché global de performance sera signé. Considérant les interrogations et questionnements en suspens, les garants, recommandent au maître d'ouvrage de mettre en place un comité de suivi ou toute autre structure de nature à poursuivre l'information et la concertation sur ce point</i>			
2. <i>Les impacts olfactif et sonore pendant la longue phase de travaux et lorsqu'Haliotis 2 sera en fonctionnement.</i>			
3. <i>Le Marché Global de Performance étant en cours, un certain nombre de précisions sur le projet Haliotis 2 n'ont pu être apportées. Les garants recommandent au maître d'ouvrage de communiquer auprès du Grand Public sur le</i>			

<i>projet qui aura été retenu dans le cadre de ce MGP.</i>			
<b>Recommandations portant sur les modalités d'association du public, sur la gouvernance du projet, sur la prise en compte des avis des participants</b>			
<i>4. Importance de continuer à partager l'information par tous les moyens possibles et notamment auprès des riverains</i>			
<i>5. Tenir le public informé des suites données au projet, en particulier sur les questions économiques d'Haliotis II.</i>			
<i>6. Tenir le public informé des suites données au projet, en particulier sur les questions de l'organisation des travaux d'Haliotis II notamment sur les impacts olfactif et sonore pendant la longue phase de travaux.</i>			
<i>7. Les garants préconisent au maître d'ouvrage d'approfondir la question des enjeux environnementaux et climatiques, principalement quant aux risques de submersion engendrés par la montée des eaux d'une part et l'augmentation en intensité et fréquence des phénomènes climatiques violents.</i>			
<i>8. Les garants préconisent au maître d'ouvrage de présenter au public, le projet de raccordement des eaux usées lors de la phase de poursuite du dialogue, une fois ses caractéristiques précises connues.</i>			